



académie

bulletin académique



n° **515**



du 10 janvier 2011

SOMMAIRE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Subvention pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2011	1
- Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2011 - Transfert de dossiers d'inscription	13
DIVISION FINANCIERE	
- Paie en EPLE - déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADSU) 2010 à produire avant le 31 janvier 2011	16
SERVICE VIE SCOLAIRE	
- Arrêté relatif à la composition du CAVL de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année 2010-2011	21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-515-1334 du 10/01/11

SUBVENTION POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2011

Destinataires : Messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Affaire suivie par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2011 des examens de niveau V, IV, et III.

Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2011. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**

- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée spontanément à la diligence de la Division des Examens et Concours du rectorat (M.ALBERT– Tel : 04.42.91.72.18)

Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Dans tous les cas, le montant de la délégation de crédits est calculé en multipliant le coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Inspections académiques et au Rectorat.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A . ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.38.73.45

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE

(Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2011

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Brevet d'études professionnelles | <input type="radio"/> Baccalauréat professionnel | <input type="radio"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="radio"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="radio"/> Baccalauréat technologique | <input type="radio"/> Brevet professionnel |
| <input type="radio"/> Mention complémentaire de niveau V | <input type="radio"/> Baccalauréat général | <input type="radio"/> Brevet de technicien |
| Spécialité | Epreuve | |

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille **d'une part**

et le Recteur de l'académie de **d'autre part**

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves)
.....d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille ))

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à **le**

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

ANNEXE 2

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A . ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.38.73.45

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

(Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2011

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux épreuves pratiques ponctuelles.

Fait à

le

Cachet et signature du Chef d'établissement

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	CODE	SPECIALITE	TAUX
320	25302	AERONAUTIQUE	*
320	33109	ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	76.00
320	25210	APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VP	30.00
320	25211	APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VI	30.00
320	25001	ASSISTANT TECHNIQUE D'INGENIEUR	8.00
320	23009	BATIMENT	46.00
320	22207	BIOANALYSES ET CONTROLES	70.00
320	22104	BIOTECHNOLOGIES	53.00
320	22206	CHIMISTE	46.00
320	32317	COMMUNICATION VISUELLE OPT «Graphisme multimédia »	30.00
320	20006	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	30.00
320	25410	CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	*
320	25408	CONSTRUCTION METALLIQUE	15.00
320	20108	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	23.00
320	23001	DESIGN D'ESPACE	46.00
320	32105	DESIGN DE COMMUNICATION	69.00
320	20007	DESIGN DE PRODUITS	38.00
320	33103	DIETETIQUE	8.00
320	25508	DOMOTIQUE	46.00
320	33203	ECONOMIE SOCIAL ET FAMILIALE	8.00
320	25515	ELECTROTECHNIQUE	46.00
320	23203	ENVELOPPE DU BATIMENT : Façade étanchéité	50.00
320	22307	ETUDE ET REALISATION D'OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	61.00
320	22706	FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT B : Génie climatique	40.00
320	22707	FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT C : Génie frigorifique	40.00
320	22708	FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT D : Maint et gest des sys fluid & éner	40.00
320	23106	GEOMETRE TOPOGRAPHE	7.00
320	33414	HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	15.00
320	33415	HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	25.00
320	34302	HYGIENE PROPRETE ENVIRONNEMENT	8.00
320	24005	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPT : Modelisme industriel	38.00
320	24002	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPT : Productique	38.00
320	20109	INFORMATIQUE ET RESEAU POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES	46.00
320	20110	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	12.00
320	20107	MECANIQUE ET AUTOMATISME INDUSTRIEL	30.00
320	34301	METIERS DE L'EAU	50.00
320	33107	OPTICIEN LUNETIER	8.00
320	22503	PLASTURGIE	46.00
320	25006	INDUSTRIALISATION PRODUITS MECANIQUES	46.00
320	25514	SYSTEMES ELECTRONIQUES	30.00
320	20008	TECHNICO COMMERCIAL	8.00
320	22002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	15.00
320	23105	TRAVAUX PUBLICS	46.00

(*) Les taux sont en cours de définition.

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

DT	CODE	SPECIALITE	TAUX
420	33104	PROTHESISTE ORTHESISTE	80.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BT	CODE	SPECIALITE	TAUX
420	23003	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	5.00
420	23304	DESSINATEUR ARTS APPL SPEC VOLUMES ARCHITECTURAUX	23.00
420	32207	DESSINATEUR MAQUET OPT : Arts graphiques	23.00
420	23002	ENCADREMENT DE CHANTIER GENIE CIVIL	23.00
420	23004	ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	3.00
420	23101	TOPOGRAPHE	3.00
420	24205	VETEMENT (Création et Mesure)	23.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BMA	CODE	SPECIALITE	TAUX
401	22315	ART DU BIJOU ET DU JOYAU	20.00
401	23302	GRAPHISME ET DECOR	35.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BP	CODE	SPECIALITE	TAUX
450	34401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	50.00
450	33403	BARMAN	50.00
450	22106	BOUCHER	15.00
450	22105	BOULANGER	12.00
450	23308	CARRELAGE MOSAIQUE	61.00
450	23405	CHARPENTIER	76.00
450	33606	COIFFURE OPT : Coloriste permanentiste	4.00
450	33605	COIFFEUR OPT : Styliste Visagiste	20.00
450	23309	CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALU VERRE ET MATERIAUX	229.00
450	23212	MACON	107.00
450	22104	CUISINIER	61.00
450	23311	EQUIPEMENTS SANITAIRES	150.00
450	33607	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	7.00
450	31206	FLEURISTE	107.00
450	25513	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	95.00
450	23404	MENUISIER	107.00
450	23210	METIERS DE LA PIERRE	100.00
450	22703	MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	130.00
450	22708	MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	130.00
450	23312	PEINTURE REVETEMENT	99.00
450	33104	PREPARATEUR EN PHARMACIE	30.00
450	33105	PROTHESISTE DENTAIRE	183.00
450	33406	RESTAURANT	69.00
450	25410	SERRURERIE METALLERIE	38.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCG	CODE	SPECIALITE	TAUX
470	26004	SERIE S SCIENCE DE L'INGENIEUR	11.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTN	CODE	SPECIALITE	TAUX
430	32001	ARTS APPLIQUES	15.00
430	33401	HOTELLERIE	38.00
430	23401	STI GENIE MECA OPT BOIS MAT ASS	15.00
430	24001	STI GENIE MECA OPT MAT SOUPLE	15.00
430	25107	STI GENIE MECA OPT MICROTECHNIQUE	15.00
430	25105	STI GENIE MECA OPT PRODUCTIQUE MECANIQUE	15.00
430	25401	STI GENIE MECA OPT STRUCTURE METALLIQUE	15.00
430	25104	STI GENIE MECA OPT SYST MOTORISES	15.00
430	23102	GENIE CIVIL	30.00
430	25504	STI GENIE ELECTRONIQUE	23.00
430	25503	STI GENIE ELECTROTECHNIQUE	23.00
430	23302	STI GENIE ENERGETIQUE	23.00
430	22207	STL BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	24.00
430	22206	STL CHIMIE DE LABO	23.00
430	20101	STL PHYSIQUE DE LABO	15.00

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCP	CODE	SPECIALITE	TAUX
400	25504	AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES AVIONIQUE	35.00
400	25301	AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES CELLULE	35.00
400	23304	AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	*
400	23303	OUVRAGES DU BATIMENT : alu, verre et matériaux de synthèse	25.00
400	25406	OUVRAGES DU BATIMENT OPT : Métallerie	*
400	22103	BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18.00
400	25404	REPARATION DES CARROSSERIES	15.00
400	23203	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REA DE GROS OEUVRE	11.00
400	25506	ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	50.00
400	22703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	25.00
400	22704	TECHNICIEN EN MAINTENACE	25.00
400	25509	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25.00
400	33601	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	7.00
400	20002	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	10.00
400	31103	EXPLOITATION DE TRANSPORTS	15.00
400	34301	HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	15.00
400	22002	INDUSTRIE DE PROCEDES	11.00
400	23204	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI	*
400	25009	MAINTENANCE NAUTIQUE	18.00
400	25210	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : MOTOCYCLES	18.00
400	25208	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VEHICULES INDUSTRIELS	18.00
400	25207	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VOITURES PARTICULIERES	18.00
400	25007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	22.00
400	25211	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A MATERIEL AGRICOLE	10.00
400	25212	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT B MATERIEL DE TP ET DE MANU	10.00
400	25213	MAINTENACE DES MATERIELS OPT C MATERIELS DE PARCS ET JARDISN	6.00
400	24203	METIERS DE LA MODE ET VETEMENTS	20.00
400	22102	METIERS DE L'ALIMENTATION	15.00
400	25505	MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX INSTALLATION ET MAINTENANCE	9.00
400	25006	MICROTECHNIQUES	*
400	24101	MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX OPT INDUSTRIES TEXTILES	20.00
400	32303	PHOTOGRAPHIE	60.00
400	20101	PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE	8.00
400	22503	PLASTIQUES ET COMPOSTITES	23.00
400	32205	PRODUCTION GRAPHIQUE	17.00
400	32205	PRODUCTION IMPRIMEE	17.00
400	25405	REALISATION OUVRA CHAUD ET STRUCTU META	23.00
400	33402	RESTAURATION	76.00
400	25507	SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	9.00
400	23004	TECHNICIEN DU BATIMENT OPT A ET B	*
400	25106	TECHNICIEN D'USINAGE	30.00
400	23404	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	50.00
400	23405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50.00
400	25107	TECHNICIEN OUTILLEUR	40.00
400	23102	TRAVAUX PUBLICS	5.00

(*) les taux sont en cours de définition.

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP	CODE	SPECIALITE	TAUX
500	34301	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	15.00
500	31116	AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	3.00
500	22129	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	23.00
500	25133	AGENT VERIFICATEUR D'APPAREIL ET EXTINTEUR	*
500	34403	AGENT PREVENTION ET SECURITE	26.00
500	3114	AGENT D'ACCUEIL CONDUITE ROUTIERE	60.00
500	22361	ART DU BIJOU ET DU JOYAU	17.00
500	32217	ARTS DE LA RELIURE	50.00
500	23430	ARTS DU BOIS OPT A : SCULPTEUR ORNE	23.00
500	23432	ARTS DU BOIS OPT C : MARQUETEUR	23.00
500	33411	ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	12.00
500	22135	BOUCHER	60.00
500	22132	BOULANGER	12.00
500	23318	CARRELEUR MOSAISTE EP2	50.00
500	23318	CARRELEUR MOSAISTE EP3	20.00
500	23439	CHARPENTIER BOIS	15.00
500	23444	CHARPENTIER MARINE EP2	15.00
500	22133	CHOCOLATIER CONFISEUR	15.00
500	33605	COIFFURE EP2-3	3.00
500	23109	CONDUITE D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	9.00
500	31117	CONDUITE ROUTIER MARCHAND	8.00
500	23322	CONSTRUC BATI ALU VERRE MATE SYNTH	90.00
500	23116	CONSTRUC CANALISATION TP	107.00
500	23219	CONSTRUC BETON ARME DU BATIMENT EP2	50.00
500	23219	CONSTRUC BETON ARME DU BATIMENT EP3	20.00
500	23440	CONSTRUCTEUR BOIS	15.00
500	24313	CORDONNIER MULTISERVICES	15.00
500	24236	COUTURE FLOU EP1	15.00
500	24236	COUTURE FLOU EP2	15.00
500	23218	COUVREUR	50.00
500	22131	CUISINE	27.00
500	22422	DECORATION EN CERAMIQUE	8.00
500	32101	DESSINATEUR EXECUTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	11.00
500	22332	DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	29.00
500	23437	EBENISTE	38.00
500	25522	ELECTRICIEN SYSTEME AERONEF	*
500	23433	ENCADREUR	38.00
500	33604	ESTHETIQUE COSMETIQUE SOIN CONSEIL EP2-3	5.00
500	24001	ENTRETIEN ARTICLE TEXTIL ENTREP INDUS	9.00
500	25423	FERRONNIER	14.00
500	31218	FLEURISTE	26.00
500	22706	FROID ET CLIMATISATION EP1	37.00
500	22706	FROID ET CLIMATISATION EP2	24.00
500	34305	GESTION DECHETS, PROPRETE URBAINE	7.00
500	22109	GLACIER FABRICANT	5.00
500	25135	HORLOGERIE	11.00
500	22201	INDUSTRIES CHIMIQUES	15.00
500	23317	INSTALLATEUR SANITAIRE	25.00
500	22713	INSTALLATEUR THERMIQUE	15.00
500	23217	MACON EP2	50.00
500	23217	MACON EP3	20.00
500	25213	MAINT M MATERIELS PARC & JARDINS	8.00
500	25211	MAINT MAT TRACTEURS & MATERIELS AGRIC	8.00
500	25216	MAINT VEHI AUTO MOTOCYLES	6.00
500	25215	MAINT VEHI AUTO VI	6.00
500	25214	MAINT VEHI AUTO VP	6.00
500	25304	MAINTENANCE SUR SYSTEMES D'AERONEFS	12.00
500	34306	MAINTENANCE HYGIENE LOCAUX	9.00
500	23002	MAINTENACE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES EP2	18.00
500	24317	MAROQUINERIE	26.00
500	25430	MECANICIEN CELLULE AERONEF	12.00

500	23441	MENUISIER FABRICANT DE MENUIS MOBILIER ET AGENCEMENT	15.00
500	23442	MENUISIER INSTALLATEUR	15.00
500	24005	METIER DU PRESSING	3.00
500	22420	MODELE MOULES CERAMIQUES	19.50
500	31208	MONTEUR OPTIQUE LUNETTERIE	50.00
500	32314	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA	8.00
500	33106	ORTHO-PROTHESISTE	30.00
500	22124	PATISSIER	13.00
500	25401	PEINTURE EN CARROSSERIE	30.00
500	33202	PETITE ENFANCE EP1 AET B-EP3	14.00
500	32309	PHOTOGRAPHE	46.00
500	23323	PLATRIER PLAQUISTE	23.00
500	31203	POISSONNIER	23.00
500	25523	PREP & REALI D'OUVRAGES ELECTRIQUES	28.00
500	24237	PRET-A-PORTER	12.00
500	33105	PROTHESISTE DENTAIRE	46.00
500	25435	REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	*
500	25411	REPARATION DES CARROSSERIES	30.00
500	25217	REPARATION EMBARCATION DE PLAISANCE	*
500	33409	RESTAURANT	28.00
500	32225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	38.00
500	25431	SERRURIER METALLIER	9.00
500	33410	SERVICE EN BRASSERIE CAFE	15.00
500	33410	SERVICE HOTELIER	8.00
500	32226	SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	23.00
500	23216	TAILLEUR DE PIERRE MARBRIER DU BA	25.00
500	24239	TAPISSIER TAP D'AMEUBLEMENT DECOR	58.00
500	24238	TAPISSIER TAPISSIERE D'AMEU SIEG	101.00
500	22421	TOURNAGE EN CERAMIQUE	11.00

(*) Les taux sont en cours de définition.

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP	CODE	SPECIALITE	TAUX
510	2210B	ALIMENTATION DOM BOULANGER	8.00
510	2210E	ALIMENTATION DOM PATISSIER	13.00
510	23305	AMENAGEMENT FINITION	*
510	23406	BOIS OPT MENUISERIE AGENCEMENT	101.00
510	33002	CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES EP1A -B	14.00
510	33002	CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES DC	8.00
510	31101	CONDUITE & SERVICE DANS TRANSPORT ROUTIER	9.00
510	22204	CONDUITE DE PROCEDES INDUSTRIELS ET DE TRANSFORMATION	15.00
510	25511	ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENT COMMUNICANTS	23.00
510	22707	FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR	*
510	32204	INDUSTRIE GRAPHIQUE OPT A	*
510	22706	INST DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	10.00
510	31104	LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION	3.00
510	31106	LOGISTIQUE ET TRANSPORT	*
510	25006	MAINTENANCE DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	15.00
510	2520C	MAINT VEHI AUTO BATEAUX PL & P	8.00
510	25203	MAINT VEHICULES ET MATERIEL	3.00
510	22705	MAINTENANCE DES SYTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	*
510	24206	METIERS D'ARTS TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	*
510	24303	METIERS DU CUIR ET DE LA MAROQUINERIE	*
510	32203	METIERS COMMUNICATION & INDUS GRAPHIQUE	30.00
510	23402	METIERS DU BOIS	101.00
510	34303	METIERS HYGIENE PRO	15.00
510	24205	METIERS DE LA MODE VETEMENT	26.00
510	3340A	METIERS DE LA REST ET DE L'HOTELLERIE DOM PRODUCTION	27.00
510	3340B	METIERS DE LA REST ET DE L'HOTELLERIE DOM PRODUCTION	28.00
510	25512	SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	23.00
510	31101	OPTIQUE LUNETTERIE	46.00
510	25111	PRODUCTIQUE MECANIQUE EP1	10.00
510	25111	PRODUCTIQUE MECANIQUE EP2	20.00
510	25404	REALISATION OUVRAGE CHAUD STRUC META	18.00
510	23105	TOPOGRAPHIE	2.00
510	23103	TRAVAUX PUBLICS EP2	30.00

(*) Les taux sont en cours de définition.

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC V	CODE	SPECIALITE	TAUX
010	33001	AIDE A DOMICILE	5.00
010	22109	ART DE LA CUISINE ALLEGEE	22.50
010	22107	BOULANGERIE SPECIALISEE	8.00
010	23402	CHARPENTENTE NAVALES BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	23.00
010	33604	COLORISTE PERMANTISTE	3.00
010	22105	CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	11.00
010	33411	EMPLOYE BARMAN	10.00
010	22103	EMPLOYE TRAITEUR	17.00
010	32201	FINITION FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES	7.00
010	22304	JOAILLERIE	17.00
010	25507	MAINTENANCE DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTOMOBILE	8.00
010	25207	MAINTENANCE DES MOTEURS DIESELS ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2.00
010	22701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	23.00
010	25203	MET AU POINT EN SYST DE CONTR ET D'ASSI MAT AGRIC	8.00
010	25501	MISE AU POINT : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE AUTO	3.00
010	22104	PATIS GLAC CHOC CONF SPEC	13.00
010	22108	PATISSERIE BOULANGERIE	12.00
010	23302	PLAQUISTE	23.00
010	33410	SOMMELLERIE	9.00
010	25404	SOUDAGE	30.00
010	33603	STYLISTE VISAGISTE	20.00
010	34401	SURETE DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC	*

SESSION 2011 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC VI	CODE	SPECIALITE	TAUX
010	25503	AERONAUTIQUE OPT AVIONIQUE	30.00
010	25305	AERONAUTIQUE OPT AVION A TURBOMACHINES	30.00
010	25302	HELICOPTERES A TURBOMACHINES	30.00

(*) Les taux sont en cours de définition.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-515-1335 du 10/01/11

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2011 - TRANSFERT DE DOSSIERS D'INSCRIPTION

Références : Décrets n 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général des baccalauréats général et technologique, article 12

Destinataires : Lycées publics et privés

Affaire suivie par : BCG : Mme EXPOSITO 04.42.91.71.88 - Mme SCHELOUCH 04.42.91.71.89 -
Mme MISTRE 04.42.91.71.90 - Mme IMMORDINO 04.42.91.71.91 / BTN : Mme KNIPPER
04.42.91.71.79 - Mme SCHIANCHI 04.42.91.71.93 - Mme DUFORT 04.42.91.71.94 / EA : Mme
ALENDA 04.42.91.71.86

Comme chaque année des modifications, dans la liste des candidats de votre établissement, interviennent après le retour des confirmations d'inscription, à la suite de changements de domicile.

Pour me permettre de procéder au suivi des dossiers des candidats concernés, vous voudrez bien me signaler au fur et à mesure que vous en aurez connaissance et au plus tard le **mercredi 30 mars 2011** tous les changements à prendre en compte.

A cet effet, vous complétez les annexes ci-jointes (annexes 1 et 2) en prenant soin de distinguer les transferts intra-académiques des transferts interacadémiques.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 2.02

Nom de l'Etablissement

- BCG
- BTN
- EA

TRANSFERTS INTRA-ACADEMIQUES
(opérés après le retour des confirmations d'inscription)

Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement de l'académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'un autre établissement de l'académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE *

* concerne uniquement les élèves de première

RETOUR DIEC 2-02 AU PLUS TARD LE MERCREDI 30 MARS 2011

DIEC 2.02

Nom de l'Etablissement

- BCG
- BTN
- EA

TRANSFERTS INTERACADEMIQUES
(opérés après le retour des confirmations d'inscription)

Départ de candidats de votre établissement vers un établissement situé dans une autre Académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ACADEMIE D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'une autre Académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE *	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ACADEMIE D'ORIGINE

* concerne uniquement les élèves de première

RETOUR DIEC 2-02 AU PLUS TARD LE MERCREDI 30 MARS 2011

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/11-515-515 du 10/01/11

PAIE EN EPLE - DECLARATION ANNUELLE DES DONNEES SOCIALES UNIFIEES (DADSU) 2010 A PRODUIRE AVANT LE 31 JANVIER 2011

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

Veillez trouver dans ce courrier de la DAF C2 du Ministère, les informations nécessaires à la déclaration annuelle par l'EPLE employeur ou mutualisateur, des salariés qu'il rémunère.

Même si les évolutions annoncées sont mineures, il y a lieu de se reporter en page 2/3 au tableau des *codes fraction* tels qu'ils ont été définis, afin de remplir ses obligations dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

Il est rappelé à cette occasion que les déclarations doivent être effectuées avant le 31 janvier 2011 et que toute déclaration tardive ou incomplète est passible de pénalité.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Secrétariat
général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction
du budget
de la mission
« enseignement
scolaire »

Bureau
de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3
n° 10 - 168
Affaire suivie par
Luce Boulben

Téléphone
01 55 55 18 43
Fax
01 55 55 18 63
Mel.

[luce.boulben@ed
ucation.gouv.fr](mailto:luce.boulben@education.gouv.fr)

[http://idaf.plejade.
education.fr](http://idaf.plejade.
education.fr)

Nom utilisateur :
ven
Mot de passe :
zen
Menu : EPLE

110 rue de
Grenelle
75357 PARIS SP
07

Paris, le 17 DEC. 2010

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Modifications apportées au logiciel de gestion financière et comptable des EPLE -
Espace Européen Unique des Paiements ou mise aux normes SEPA.

Le projet SEPA vise à doter les acteurs économiques européens – administrations, entreprises,
particuliers- de moyens de paiement en euros communs à l'ensemble des pays au sein de
l'espace européen unique des paiements.

Le périmètre géographique concerné par ce projet comprend 32 pays. Concernant la France, il
est à noter que n'appartiennent pas à l'espace SEPA, la Polynésie Française, la Nouvelle
Calédonie ainsi que Wallis-et-Futuna.

S'inscrivant dans cette évolution majeure, l'application de gestion financière et comptable (GFC)
des EPLE doit intégrer deux modifications essentielles liées aux nouveaux moyens de
paiements européens définis ainsi qu'à leurs règles fonctionnelles et techniques :

- le format des coordonnées bancaires de type RIB est remplacé par celui des coordonnées
bancaires internationales IBAN (identifiant du compte bancaire) et BIC (identifiant de la
banque),
- l'adoption du format européen pour les fichiers de paiement.

Si le projet SEPA englobe les virements, les prélèvements ainsi que les cartes de paiement, la
priorité a été accordée à ce stade aux virements dont la migration complète aux nouvelles
normes doit s'achever pour le 1^{er} janvier 2012.

La mise en œuvre de cet objectif dans l'application GFC débutera dès le 1^{er} janvier 2011.
Les principales modifications apportées à cette application à compter de cette date ainsi que les
actions prévues pendant l'année 2011 et leur calendrier prévisionnel sont détaillées dans
l'annexe technique jointe à cette lettre.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations aux gestionnaires et agents
comptables des EPLE lesquels seront destinataires de la liste complète des évolutions autres
que celles liées au chantier SEPA et intégrées à la version 2011 de GFC lors sa diffusion.

Pour le Directeur des affaires financières empêché,
Le Chef de services Adjoint au Directeur

Pierre Laurent SIMONI

ANNEXE
GFC et l'Espace Européen Unique des Paiements (SEPA)

Principaux éléments de la mise en œuvre de SEPA dans GFC

Définition et périmètre

Le virement SEPA est un instrument de paiement en euros destiné à l'exécution de transferts de fonds entre des comptes de clients – le donneur d'ordre et le bénéficiaire- ouverts dans des banques situés dans la zone SEPA.

Le périmètre géographique de SEPA comprend actuellement 32 pays, répartis dans les 3 groupes suivants :

- les 27 Etats membres de l'Union européenne, qu'ils appartiennent ou non à la zone euro,
- les 3 pays non membres de l'UE qui composent avec l'UE l'Espace Economique Européen (EEE), à savoir : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège,
- hors Union Européenne : la Suisse et Monaco.

Des précisions concernant le périmètre géographique de SEPA pour la France :

- la métropole et les 4 départements d'Outre-mer – Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion - font partie du périmètre SEPA de plein droit,
- les collectivités de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon, dont la monnaie est l'euro, ont rejoint l'espace SEPA en 2009,
- la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie ainsi que Wallis et Futuna n'appartiennent pas à l'espace SEPA.

Objectif

Prise en compte dans l'application GFC du nouvel espace de paiement pour la zone Euro.

La mise en œuvre du dispositif SEPA se traduit par :

- une modification du format des coordonnées bancaires des personnes physiques et morales et prévoit le remplacement du relevé d'identité bancaire (RIB) par les normes IBAN et BIC.
- un nouveau format pour les fichiers de règlement et de prélèvement transmis aux services départementaux du trésor.

Dans un premier temps, seuls les paiements sont pris en compte. Les fichiers les concernant transmis aux services du trésor devront être au format SEPA à compter du 01.01.2012.

Les évolutions apportées à l'application GFC version 2011 préparent la généralisation des fichiers au format européen pour la date sus mentionnée.

Principes

Les comptes bancaires sont identifiés selon un format international sous la forme du couple IBAN/BIC.

IBAN : International Bank Account Number, est composé de :

- un code pays sur 2 caractères,
- une clé de contrôle à 2 chiffres,
- un identifiant national du compte sur 23 caractères.

Nota : la longueur de l'IBAN varie selon les pays (15 à 34 caractères)

BIC : Business Identifier Code, permet d'identifier une banque quelque soit le pays d'implantation et est composé de :

- 4 caractères désignant la banque,
- 2 caractères identifiant le pays d'implantation,
- 2 caractères correspondant à un code service
- éventuellement, 3 derniers caractères réservés à l'identification de l'agence.

Il n'existe pas de clé de contrôle concernant le BIC, aussi une attention particulière devra être apportée à cette saisie, toute erreur signifiant un rejet du règlement par la Banque de France.

Autres applications interfacées avec GFC nécessitant des adaptations

Le module de Gestion Financière des Elèves (Sconet GFE)
GOSPEL – Paie en EPLE
EFCI – Télétransmission des fichiers de règlement par Internet

Ces adaptations seront mises en œuvre courant 1^{er} semestre 2011.

Modalités et calendrier prévisionnel de mise en oeuvre dans GFC

Dès le 01 janvier 2011, GFC anticipe sur l'objectif 2012 :

- 1) Lors de l'opération de changement d'exercice comptable ou basculement comptable, GFC initialise automatiquement les coordonnées IBAN/BIC à partir des RIB.
Cette opération se réalise depuis un référentiel national des codes banques et guichets mis à disposition par la DGFIP.
Cette opération de conversion ne supprime pas les coordonnées RIB. Celles-ci sont conservées.

Les traitements concernés sont :

- Les fournisseurs / tiers (Module de Comptabilité Budgétaire), les bénéficiaires / destinataires (Module de comptabilité Générale).

Les fournisseurs/tiers, bénéficiaires/destinataires non repérés par cet utilitaire font l'objet d'édition de listes permettant ainsi aux EPLE de mettre à jour leurs fichiers plus aisément.

- Les coordonnées du compte de dépôt d'un établissement ou d'une régie sont également initialisées au format IBAN/BIC.

En Comptabilité budgétaire :

- Paramètres établissement (onglet Autres)

En Comptabilité générale :

- Paramètres agence (onglet Compte de dépôt)
- Paramètres établissement (onglet Compte de dépôt)
- Habilitations de Régie (fenêtre Moyen de règlement : compte de dépôt)

Les responsables financiers utilisés pour le prélèvement automatique ne sont pas concernés par la procédure de conversion des coordonnées bancaires.

- 2) En exercice 2011,

Lors de la création d'un nouveau fournisseur (comptabilité budgétaire) ou bénéficiaire (comptabilité générale), ces derniers sont « pré-cochés SEPA » et seules les zones IBAN et BIC sont saisissables.

Si le fournisseur est hors zone SEPA, la case « SEPA » sera décochée rendant inactives les zones IBAN et BIC et accessible la zone RIB.

***Nota** : si en France, tous les établissements bancaires ont adhéré au nouveau protocole, pour certains pays de la zone SEPA, certains établissements bancaires n'ont pas adhéré et leurs clients sont donc hors zone SEPA. On considère qu'à partir du moment où les coordonnées bancaires communiquées par un fournisseur sont au format IBAN /BIC, ce dernier doit être déclaré dans GFC en tant que « Fournisseur SEPA ».*

Les fichiers de règlement restant au format RIB pendant cet exercice comptable, des coordonnées « IBAN/BIC » saisies sont déduites les coordonnées « RIB » nécessaires à la confection des fichiers transmis aux services du trésor.

De ce principe découle que les éditions ou impressions comportant des informations bancaires ne sont pas modifiées en 2011.

A compter de septembre 2011, conjointement avec la DGFIP, il est prévu une expérimentation des nouveaux fichiers de règlement au format européen.

Cette expérimentation nécessite une mise à niveau de l'application de télétransmission des fichiers de règlement (EFCL) qui devra être en mesure de « gérer » des fichiers de règlement et de prélèvement au format RIB ainsi que des fichiers de règlement au format SEPA. Elle sera également élargie à la prise en charge par GFC des fichiers interfacés des applications GOSPEL (paie en EPLE) et SCOMET GFE (fichiers de paiements des bourses nationales).

Les modalités de cette expérimentation seront définies courant 1^{er} semestre 2011 et feront l'objet d'une communication spécifique. A cette occasion, les éditeurs privés seront tenus informés des nouvelles spécifications des fichiers de paiement attendus par EFCL.

Au 01 janvier 2012, généralisation des fichiers de règlement issus de GFC au format SEPA.

Les points d'attention :

- 1) Lors des phases de qualification de la version 2011, il a été identifié que plusieurs fournisseurs ou/et bénéficiaires domiciliés à la **Banque Postale** n'ont pu bénéficier de la procédure automatisée de conversion de leurs coordonnées bancaires « RIB » en « IBAN/BIC » **par défaut de mise à jour du code « banque »** : le code « 30041 » n'est plus en vigueur depuis le 01 mars 2010. **Nous invitons les établissements à procéder à la vérification et à la mise à jour des fournisseurs concernés avant l'installation de la version GFC 2011.**
- 2) **La procédure de conversion automatique n'a aucunement vocation à se substituer aux opérations habituelles de vérification des coordonnées bancaires des fournisseurs lors des mises en paiement.** Comme il a été souligné ci-dessus (§ Principes), le code BIC ne bénéficie pas de clé de contrôle. Afin de limiter les risques d'erreur de saisie de cette information, GFC effectue des contrôles induits par les principes énoncés ci-après :
 - le code BIC ne peut être composé que de 8 ou 11 caractères,
 - les 4 premiers caractères sont toujours alphabétiques.

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/11-515-148 du 10/01/11

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU CAVL DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR L'ANNEE 2010-2011

Destinataires : Tous les collèges - lycées - LP et EREA

Affaire suivie par : M. NIEDEROEST P.V.S. et Mme VIALLES Tél : 04 42 91 71 64 ou 75 72 - Fax : 04 42 91 70 02

VU la Sous-section 2 (articles D511-63 à D511-73), Section III du Chapitre Unique du Titre Premier du Livre Cinquième du Code de l'Education,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne,

VU la circulaire n°2002-065 du 28 mars 2002,

VU la circulaire n°2010-129 du 24 août 2010,

ARRETE

Article 1^{er} La composition du CAVL de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année 2010-2011 est la suivante :

Président : M. Jean-Paul de **GAUDEMAR**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

I. Représentants des élèves

A) Collège des lycées généraux, polyvalents et technologiques : 18 représentants

LGT 01 - Aix Nord	FESTINESI	Théo	Lycée Vauvenargues
	DJENAIHI	Maureen	Lycée Vauvenargues
	NAY	Alysée	Lycée Vauvenargues
LGT 02 - Aix Sud	KREMER	Alice	Lycée Georges Duby
	CAILLABET	Laura	Lycée Georges Duby
	LE COQ	Léa	Lycée Georges Duby
LGT 03 - Arles Tarascon	GUIPON	Ophélie	Lycée Montmajour
	CALLIER	Julie	Lycée Montmajour
LGT 04 - Istres Martigues	ZANAROLI	Marie	Lycée Langevin
	SCOGNAMIGLIO	Elsa	Lycée Langevin
	SOTO	Joris	Lycée Langevin
LGT 05 - Marignane Vitrolles	BOLDRINI	Célia	Lycée Mendés France
	PIETRI	Julia	Lycée Mendés France
LGT 06 - Marseille Littoral Nord	BENNAÏ	Myriam	Lycée Saint-Exupéry
	ATTIL	Sonia	Lycée Saint-Exupéry

LGT 07 - Marseille Etoile Sud	DESMONTS BERNARD BEKKALI	Baptiste Arthur Sophian	Lycée Diderot Lycée Diderot Lycée Diderot
LGT 08 - Marseille Centre A	DEY LAKHZOUG CUNY	Léa Wafa Marina	Lycée Saint Charles Lycée Saint Charles Lycée Saint Charles
LGT 09 - Marseille Centre B	PERNEY HERARI LOPEZ	Ludovic Nicolas Fanny	Lycée Perier Marseille Lycée Perier Marseille Lycée Perier Marseille
LGT 10 - - Marseille Centre C	ABDALLAH BERTHERAT LANTRAN	Saïd Laëtitia Sophie	Lycée Marie Curie Lycée Marie Curie Lycée Marie Curie
LGT 11 - Marseille Aubagne La Ciotat OUEST	SOLTANI LALOU GAROUCHE	Slim Mickaël Adel	Lycée Marcel Pagnol Lycée Marcel Pagnol Lycée Marcel Pagnol
LGT 12 - Marseille Aubagne La Ciotat EST	BERARD LEROUX FERRY	Baptiste Laure Corentin	Lycée Joliot-Curie Lycée Joliot-Curie Lycée Joliot-Curie
LGT 13 –Salon de Provence Pertuis	CABAL LEGRAND DESHAYES	Emma Robin Manon	Lycée L'Empéri Lycée L'Empéri Lycée L'Empéri
LGT 14 - Avignon	REHAJEM CHOMETTE VIOLA	Yassine Pierre Edouard	Lycée René Char Lycée René Char Lycée René Char
LGT 15 –Cavaillon Apt L'Isle/Sorgue	BARBIER GARRIONE GRIMA	Célia Anaïs Valentin	Lycée Charles de Gaulle Lycée Charles de Gaulle Lycée Charles de Gaulle
LGT 16 – Bollène Carpentras Orange	COLARD BOUCLET BAUBET	Justine Nicolas Emilie	Lycée Lucie Aubrac Lycée Lucie Aubrac Lycée Lucie Aubrac
LGT 17 – Barcelonnette Digne Manosque Sisteron	CASTANER TARDIEU SCHMALTZ	Sixte Nykaën Laurine	Lycée Pierre Gilles de Gennes Lycée Pierre Gilles de Gennes Lycée Pierre Gilles de Gennes
LGT 18 – Gap Briançon Embrun	LEGENDRE SUBTIL VRINAT	Elie Hugo Eliza	Lycée Aristide Briand Lycée Aristide Briand Lycée Aristide Briand

B) Collège des lycées professionnels (y compris les SEP des LPO) : 10 représentants

LP 1 - Aix Pertuis Arles Tarascon Salon	SERRANO GARCIA VEAU	Emilie Marina Jean	Lycée Perdiguier Lycée Perdiguier Lycée Perdiguier
LP 2 - Istres Martigues	MARGONTY SCLAFANI TORNIER	Loïc Michèle Noël	Lycée Latécoère Lycée Latécoère Lycée Latécoère

LP 3 - Marignane Vitrolles	RUIZ	Nans	Lycée Mendès France
	BUFFET	Jean-Louis	Lycée Mendès France
LP 4 - Littoral Nord Etoile Sud	ALI	Chadhuli	Lycée La Floride
	ABDELLI	Youssef	Lycée La Floride
	CHABTOUT	Djamel	Lycée La Floride
LP 5 – Marseille Centre	BOUCHAKHCHOUKA	Saoussan	Lycée Le Châtelier
	RALAIALAHADY	Samira	Lycée Le Châtelier
	AZZEDINE	Youcef	Lycée Le Châtelier
LP 6 - Marseille Aubagne La Ciotat EST	EL BEKKALI	Sara	Lycée Lumière
	HILDEBERT	Manon	Lycée Lumière
LP 7 - Marseille Aubagne La Ciotat OUEST	CURO	Steve	Lycée René Caillé
	CASTELLS	Pierre-André	Lycée René Caillé
	JAMET	Natanaël	Lycée René Caillé
LP 8 - Avignon Cavaillon Apt L'Isle/Sorgue	KUBAS	Nicolas	Lycée René Char
	CAPAT	Kassandra	Lycée René Char
LP 9 - Carpentras Orange Sorgues Valréas Vedène	VERDIER	Emilie	Lycée F.Revoul
	LAVIE	Charline	Lycée F.Revoul
	VIARD	Marine	Lycée F.Revoul
LP 10 – Barcelonnette Digne Manosque Briançon Embrun Gap	VOLET	Annabelle	Lycée Martin Bret
	MAGOMEDOVA	Khaibat	Lycée Martin Bret

C) Collège des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) : 1 représentant

EREA - Académie	CRIBAILLET	Adrien	Louis Aragon
	JACH	Jérémy	Louis Aragon
	CHARROL	Cherley	Louis Aragon

II. Représentants de l'Education Nationale

GARNIER Claude	Rectorat	D.A.E.T.
DURANT Joëlle	Rectorat	Infirmière, C.T du Recteur
PASTOR Anne	Rectorat	C. T du Recteur au niveau social
COSTE Jean Guillaume	Rectorat	DAAC
DURAND Damien	Rectorat	Doyen des IA -IPR
PARIAUD Pierre	Rectorat	Doyen des IEN
GAILLARD Pierre	Rectorat	C.S.A.I.O
DE PONCIS Idoia	CROUS	Chef de Division Vie Etudiante
BEGUET Patrick	Lycée Professionnel	PLP Mécanique Engins de chantier

III. Représentants du Conseil Régional

LEMONNIER Stéphane	Hôtel de Région	Chef de service
CLARY Anne Julie	Hôtel de Région	Conseillère Régionale

IV. Représentants des autres administrations de l'État, ainsi que des représentants des parents d'élèves et du monde associatif, périscolaire, culturel ou économique

FIORITO Isabelle	Parent d'élève	Représentante FCPE 13
SAGNIER Anne	Parent d'élève	Représentante PEEP
DELON Pascal	Monde Associatif	Œuvres Laïques 84 (GS)
SUARNET Jean-Marc	Monde Associatif	Jeunesse au Plein Air
BOUALAM Lahcène	Monde Economique	Conseil Economique et Social
BARTISSOL Françoise	Monde Culturel	DRAC, chargée de mission

Groupe de pilotage

NIEDEROEST Henri	Rectorat	Proviseur Vie Scolaire
BERTRAND Agnès	Rectorat	Délégué Académique à la Vie Lycéenne
HORDERN Cécile	Rectorat	SASU Service Vie Scolaire
RIGAL Cathy	Lycée Lumière	Documentaliste
CONTE Jean-Claude	Lycée Lumière	CPE
BARD Serge	Lycée Duby	Proviseur
CHENEVEZ Odile	CLEMI	Déléguée Académique
ELISSALDE Sylvie	Lycée René Char	Proviseur
SESTIER Claire	Lycée Emile Zola	Professeur
TRINCA Eric	Lycée L'Empéri	Proviseur adjoint

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités